



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Antoine REGLEY
229 rue de Solférino
59000 Lille

Affaire suivie par : CL

**PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY**

Paris, le
Réf. :

05 JAN 2022

2 Demandes

Maître,

Par courrier reçu le 17 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. R

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 3), 7 j ver) ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Paris, le 05 JAN 2022
Maître Antoine REGLEY
229 rue de Solférino
59000 Lille
Emmanuel PERRAZ